

## INFORMATION PASSEPORT SANITAIRE

Le décret n° 221-955 du 19 juillet modifie l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021, afin d'étendre le champ du passeport sanitaire. À compter du 21 juillet le passeport sanitaire devient obligatoire à partir de 18 ans dans tous les lieux de loisirs et de culture de plus de 50 places. Par conséquent l'accès aux concerts et aux événements ayant lieu dans la salle et sur le parvis de L'Astrada seront soumis à la présentation du passeport sanitaire.

## Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.

- certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
- test PCR/antigénique négatif de moins de 48 heures
- certificat de rétablissement de la Covid-19 (test RT-PCR datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Il sera possible de passer un test antigénique sans rendez-vous à Marciac, du 24 juillet au 4 août de 13h à 18h sur le site de l'ancienne école maternelle (à côté de L'Astrada).

Les consignes sanitaires peuvent être amenées à évoluer. Nous vous tiendrons informés par le biais de la newsletter et des réseaux sociaux de l'Astrada.